



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Banque de France et Credit foncier de France

Question écrite n° 42750

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les menaces qui peseraient sur les réseaux locaux de la Banque de France et du Crédit foncier de France, dans le département de l'Isère en particulier. Il semblerait que l'existence de certains comptoirs pourrait être remise en cause dans le cadre d'un réaménagement des réseaux locaux de ces banques. De telles fermetures seraient contraires à la politique de développement du territoire voulue par le Gouvernement et ne manqueraient pas d'avoir des conséquences sociales pour les personnels des banques concernées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette information est exacte et si, dans l'affirmative, des mesures ont d'ores et déjà été prévues pour compenser d'éventuelles fermetures de comptoirs de la Banque de France et du Crédit foncier de France.

Texte de la réponse

L'État s'est attaché à mettre en place un plan de traitement des difficultés du Crédit foncier de France qui respecte les intérêts du personnel comme ceux des contribuables. Afin d'approfondir le dialogue avec les partenaires sociaux, une mission de conciliation a été confiée à M. Rouvillois. Cette mission est actuellement en cours. S'agissant de la Banque de France, celle-ci a engagé depuis plusieurs années un travail de modernisation qui touche à la fois ses différents métiers, ses politiques et ses principaux processus de gestion. Ce travail, concrétisé depuis six ans dans un plan d'entreprise actualisé chaque année, a permis une importante clarification des missions, des métiers et des ressources affectées. Un devoir d'excellence s'impose en effet à la Banque de France dans l'accomplissement de ses missions de service public ou d'intérêt collectif : elle se doit de travailler au meilleur coût et de présenter une gestion exemplaire. Aussi doit-elle tenir compte des modifications de l'environnement ainsi que des mutations de tous ordres (nouveau statut, échéances européennes, progrès technologiques...) intervenues ou à intervenir dans les activités exercées. L'objectif doit être de renforcer l'efficacité des services rendus par la Banque de France sans en altérer la qualité. Dans ce cadre, le gouverneur de la Banque de France a annoncé, le 4 octobre 1996, une reorganisation de l'activité de caisse. Un groupe de travail paritaire sera ainsi constitué au sein de cet établissement afin de déterminer les conditions dans lesquelles il sera mis fin à l'activité des caisses allégées et de plusieurs caisses institutionnelles afin de prendre en compte le mouvement de concentration sur un nombre réduit de caisses des opérations avec la clientèle institutionnelle. Naturellement, cette opération n'aura aucun effet sur l'implantation actuelle du réseau des succursales.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42750

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4757

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1361